

FORMATION PROFESSIONNELLE

REMISE A NIVEAU CHEF DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE

Formacode : 42811

Les personnels des services de sécurité incendie en exercice conformément à l'arrêté du 2 mai 2005 doivent se soumettre, en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal.

Les personnes titulaires du diplôme SSIAP3 ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier d'au moins 1607 heures d'activité de chef de service sécurité durant les 36 derniers mois, doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à l'emploi.

La formation

Cette formation permet au candidat de réviser toutes les missions du métier visé, et d'actualiser ses connaissances grâce à l'apprentissage par des cours théoriques mais aussi des études de cas pratiques.

Durée et modalités pédagogiques

Formation réglementée de 5 jours en présentiel, à temps plein (35 h de formation).

Toutes les heures de formation doivent avoir été suivies par le candidat pour qu'il puisse recevoir une attestation de suivi de validation.

Objectifs visés

Renouveler le titre SSIAP3 Chef de Service de Sécurité Incendie pour continuer d'encadrer des équipes de sécurité et pour assurer les relations extérieures avec le public, le personnel de l'établissement, ainsi que les services publics et les prestataires de service.

Public concerné

Toute personne SSIAP3 au sein d'une équipe de sécurité incendie en ERP ou IGH qui souhaite valider une remise à niveau afin de répondre aux exigences réglementaires.

Les personnes en situation de handicap peuvent prendre contact avec notre référente handicap afin de valider les conditions spécifiques d'accès à cette formation (handipso@ipso-securite.com).

Lieux de formation

Notre programme de formation se déroule à IPSO Sécurité Lyon.

Modalités d'inscription

Les dossiers complets doivent être déposés à minima 1 semaine avant le démarrage de la formation.

Nombre de places

Notre formation accueille entre 8 à 15 personnes.

Pré-requis

La remise à niveau s'adresse à toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme SSIAP 3 mais n'ayant pas eu ou peu d'activité (au moins 1607 heures) en tant que Chef de Service de sécurité incendie (SSIAP3) dans les 36 derniers mois.
- Chef de service de sécurité incendie (SSIAP3) n'ayant pas satisfait aux critères lors du Recyclage SSIAP3 ou ayant dépassé la date limite de recyclage.

www.ipso-securite.fr

IPSO SÉCURITÉ – 111-113 rue du 1^{er} mars 1943 – 69100 VILLEURBANNE – Tél : 04 78 54 63 62

SAS au capital de 1000.00 € – RCS Lyon 933 119 695 00015 – APE 8559B – N° déclaration d'activité 84692327169

Numéro d'autorisation d'exercice CNAPS : FOR-069-2124-01-09-20250966971 – Agrément ADEF n° 69 24 10 11 01

« Article L612-14 : L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient ».



- Être à jour de son diplôme de secourisme : Attestation de Formation Aux Premiers Secours (AFPS) ou PSC depuis moins de 2 ans ou du brevet de Sauveteur et Secouriste du Travail (SST) ou du PSE 1 en cours de validité.
- Être apte physiquement (certificat médical datant de moins de 3 mois) sauf pour les personnes en activité SSIAP3

Objectifs pédagogiques

- Actualiser les connaissances réglementaires et techniques
- Consolider le niveau de qualification des Chefs de Service
- Echanger sur ses pratiques en entreprise à partir de cas rencontrés

Programme

CONNAISSANCES THEORIQUES ET METHODOLOGIQUES		
SEQUENCE 1 : Documents administratifs	3 h	■ Les obligations en matière d'affichage ■ Elaboration des cahiers des consignes et du permis de feu (GN13) ■ Suivi et planification des contrôles réglementaires ■ Gestion et conservation de l'ensemble des documents propres à sa mission (Registre de sécurité, plan de prévention, évaluation des risques, DTA ...) ■ Elaboration de consignes ■ Rédaction d'un plan de prévention
SEQUENCE 2 : Commissions de sécurité	3 h	■ Composition des commissions de sécurité ■ Rôle des commissions de sécurité ■ Missions des commissions de sécurité ■ Documents à transmettre (notice de sécurité) ou à tenir à disposition (registre de sécurité) ■ Exercice de préparation de l'accueil et de la visite des membres de la commission de sécurité (mise en situation)
SEQUENCE 3 : Règlementation	7 h	■ Règlement de sécurité dans les ERP ■ Dispositions générales, dispositions particulières et spéciales ■ Règlement de sécurité dans les IGH ■ Rappel des textes sur les moyens de secours ■ Rappel sur le code du travail ■ Rôle du chef de services de sécurité incendie en qualité de membre de jury aux examens SSIAP ■ Connaissance de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié
SEQUENCE 4 : Notions de droits civil et de droit pénal	2 h	■ La délégation de pouvoir et la délégation de signature ■ La responsabilité civile et responsabilité pénale ■ Le délit de mise en danger de la vie d'autrui
SEQUENCE 5 : Fonction maintenance	2 h	■ Contextes d'obligations réglementaires ■ Aspects juridiques (les contrats avec obligation de moyens, les contrats avec obligation de résultat) ■ Différents types de contrats (le contrat de types « prédictifs », le contrat de types « préventifs », le contrat de types « correctifs » ou « curatifs ») ■ Normalisation

www.ipso-sécurité.fr

IPSO SÉCURITÉ – 111-113 rue du 1^{er} mars 1943 – 69100 VILLEURBANNE – Tél : 04 78 54 63 62

SAS au capital de 1000.00 € - RCS Lyon 933 119 695 00015 – APE 8559B – N° déclaration d'activité 84692327169

Numéro d'autorisation d'exercice CNAPS : FOR-069-2124-01-09-20250966971 – Agrément ADEF n° 69 24 10 11 01

« Article L612-14 : L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient ».



SEQUENCE 6 : Etude de cas	3 h	■ Rappel de la méthode ■ Lecture de plan ■ Rédaction d'une notice technique de sécurité ■ Correction de l'exercice
SEQUENCE 7 : L'accessibilité des personnes en situation de handicap	2 h	■ Les dispositions réglementaires (les commissions accessibilité, les exigences réglementaires générales, les exigences dimensionnelles et qualitatives, autorisation de travaux, composition du dossier, réunion de chantier) ■ Visite, réception par commission d'accessibilité
SEQUENCE 8 : Analyses des risques	5 h	■ Evaluation du maintien du niveau de sécurité (protection des personnes et des biens) ■ Le document unique (rappel sur l'évaluation des risques professionnels pour la sécurité des travailleurs) ■ Le plan de prévention (rappel) ■ Evaluation des risques de travaux par points chauds (rappel) ■ Etude d'un cas pratique
SEQUENCE 9 : Moyens de secours	2 h	■ Moyens d'extinction incendie + entretien et vérifications ■ Moyens d'alerte des secours ■ Dispositions visant à faciliter l'intervention des secours ■ Connaître et savoir exploiter un S.S.I
SEQUENCE 10 : Organisation d'un service de sécurité incendie	6 h	■ Organisation du service (service intégré, externalisé, mixte, notions de personnels prestataires, de personnels intérimaires, notions de délit de marchandage) ■ Recrutement (élaboration d'une fiche de poste, le profil professionnel, les qualités humaines nécessaires, le niveau des connaissances professionnelles indispensables requises) ■ Missions (conformément à l'article MS 46 et au présent arrêté, conformément à l'article GH 62) ■ Equipements (les moyens de communication, les horodateurs, les équipements individuels, le matériel informatique, la tenue vestimentaire, le matériel de secours à victimes et d'assistance à personnes ...) ■ Organiser les rondes (la ronde d'ouverture et de fermeture, les rondes à horaires fixes, aléatoires, les rondes horodatées et à itinéraire programmé) ■ Documents du service (le règlement intérieur de l'entreprise et du poste de sécurité, les documents de fonctionnement, les tableaux et plannings, la main courante, le recueil des procédures, des consignes)

www.ipso-sécurité.fr

IPSO SÉCURITÉ – 111-113 rue du 1^{er} mars 1943 – 69100 VILLEURBANNE – Tél : 04 78 54 63 62

SAS au capital de 1000.00 € - RCS Lyon 933 119 695 00015 – APE 8559B – N° déclaration d'activité 84692327169

Numéro d'autorisation d'exercice CNAPS : FOR-069-2124-01-09-20250966971 – Agrément ADEF n° 69 24 10 11 01

« Article L612-14 : L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient ».



Moyens pédagogiques et équipements techniques

- Cours théoriques avec méthodes directives et participatives (livret pédagogique remis au candidat).
- Vidéoprojecteur ou écran de télévision pour la diffusion des cours.
- Utilisation des différentes sections du Code de l'Urbanisme, utilisation des différentes sections du Code de la Construction et du chapitre Protection contre l'incendie et la panique dans les ERP et IGH, utilisation du Code du Travail (chapitre incendie), utilisation du Code de l'Environnement, utilisation du Règlement de sécurité dans les ERP (dispositions générales, particulières et spéciales), règlement de sécurité dans les IGH, analyse critique et retour d'expérience.
- Elaboration de consignes et rédaction d'un plan de prévention.
- Mise en situation (exercice de préparation à l'accueil et de la visite des membres de la commission de sécurité).
- Etudes de cas pratique.
- IPSO Sécurité met également à la disposition des stagiaires une cafétéria équipée de tables, de micro-ondes, de distributeurs à pièces de boissons chaudes, de boissons fraîches et d'un distributeur d'en-cas.

Modalités de suivi du stagiaire

Le formateur évalue tout au long de la formation le bon apprentissage des candidats. De plus, il met en place un temps de régulation supplémentaire pour les candidats qui ont besoin d'améliorer leurs résultats.

Modalités d'évaluation et de validation de la formation

Une attestation de formation sera délivrée au stagiaire qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable de la part du formateur.

Horaires : Généralement de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Langue d'enseignement : Cette formation est dispensée en langue française.

Qualification des intervenants :

Les profils de nos intervenants.es sont validés par les instances tutélaires qui régissent les formations du domaine de la sécurité incendie. Ils sont qualifiés et disposent d'une expérience professionnelle et pédagogique solide dans le domaine de la sécurité incendie.

Tarifs : Accédez à notre [grille tarifaire](#)

Délais d'accès : 1 mois avant le démarrage de la formation sous réserve de place

Contact : par mail à : contact@ipso-securite.fr

Modalités et conditions d'inscriptions : Téléchargez notre [dossier de candidature](#)

Conditions générales de vente : Consultez nos [CGV](#)

www.ipso-sécurité.fr

IPSO SÉCURITÉ – 111-113 rue du 1^{er} mars 1943 – 69100 VILLEURBANNE – Tél : 04 78 54 63 62

SAS au capital de 1000.00 € - RCS Lyon 933 119 695 00015 – APE 8559B – N° déclaration d'activité 84692327169

Numéro d'autorisation d'exercice CNAPS : FOR-069-2124-01-09-20250966971 – Agrément ADEF n° 69 24 10 11 01

« Article L612-14 : L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient ».

